

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700
Website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Onzième session ordinaire
30 juin – 1^{er} juillet 2008
Sharm El-Sheikh (EGYPTE)

Assembly/AU/8 (XI)

**RAPPORT RELATIF A LA REUNION DU
COMITE DES DIX CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA
REFORME DE CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

RAPPORT RELATIF A LA REUNION DU COMITE DES DIX CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des Dix Chefs d'Etat et de gouvernement s'est réuni le 29 juin 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte), en marge de la onzième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat de l'Union africaine, pour examiner son rapport d'activité sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

II. PARTICIPATION

2. La réunion, était présidée par S.E Dr Ernest BAI KOTOMA, Président de la République de Sierra Leone. Y ont participé les Chefs d'Etat de Zambie, de la Namibie et de la Guinée Equatoriale ainsi que des Ministres des affaires étrangères du Sénégal, du Kenya, de l'Ouganda, de l'Algérie et de la Libye.

III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

3. Dans son allocution d'ouverture, le Président de la République de Sierra Leone, Président du Comité des Dix a mis en exergue les principales questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité, telles que contenues dans le rapport des Représentants permanents du Comité des Dix à New York. Il a souligné, entre autres, les domaines d'accord et de divergence, la position des divers groupes et la réaction du Groupe africain au Rapport du Président de l'Assemblée Générale publié le 9 juin 2008.

4. Le Président du Comité a souligné que les Représentants permanents africains se sont opposés à l'approche intermédiaire et à la proposition de décharger le Groupe de travail à composition non limitée du processus de réforme pour le confier à l'Assemblée Générale. Il a, en outre, déclaré que les Représentants permanents africains ont décidé de mettre au point une stratégie de négociation progressive et de garder le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité, comme base des négociations intergouvernementales.

IV. DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

5. Les débats ont été centrés sur la question suivante du maintien d'un front uni, la question du passage à l'étape de négociation, la prise de conscience du changement d'orientation surtout la composition d'un Conseil de sécurité élargi, ainsi que les positions des divers groupes qui restent généralement inchangées.

6. Le Comité est convenu de ce qui suit:

- entériner le Rapport et prolonger le mandat des Représentants permanents du Comité des Dix à New York ;

- accepter l'offre de la Grande Jamahiriya arabe Libyenne d'accueillir la prochaine réunion du Comité qui sera consacrée à l'élaboration d'une stratégie pour la voie à suivre ;
- tenir des réunions périodiques afin de préparer efficacement les prochaines négociations intergouvernementales ;
- consulter toutes les parties prenantes, au plus haut niveau politique ;
- examiner d'autres questions liées à la réforme du système des Nations Unies, qui sont également importantes pour l'Afrique.

7. Le Rapport complet du Comité des Dix Représentants permanents à New York figure en annexe au présent document.

Original : Anglais

RAPPORT

**DU COMITE DES DIX REPRESENTANTS
PERMANENTS AUPRES DES NATIONS UNIES**

Soumis à l'attention de

**S.E DR. ERNEST BAI KOROMA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE SIERRA LEONE**

et

**COORDONNATEUR DU COMITE DES DIX
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA
REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES**

New York, juin 2008

INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis en vue de faciliter la réunion du Comité des Dix Chefs d'Etat et de Gouvernement qui aura lieu en marge de la onzième Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat de l'Union Africaine à Sharm El-Sheikh (Egypte), du 30 Juin au 1^{er} Juillet 2008. Il est conçu pour servir de contribution au Rapport que le Comité présentera au Sommet au titre du point XI. 8 de l'ordre du jour.

II. CONTEXTE GENERAL

1. Lors de sa cinquième Session Ordinaire tenue à Syrte, Libye, en Juillet 2005, l'Assemblée de l'Union Africaine avait adopté la Position Africaine Commune sur la réforme envisagée des Nations Unies, connue sous le nom de "**Consensus d'Ezulwini**", pour servir de guide à la participation du continent à la réforme de l'ONU telle qu'énoncée dans le rapport du Panel de haut Niveau du secrétaire général sur les Menaces, les Défis et le Changement. S'agissant de la réforme du conseil de sécurité en particulier, le Consensus stipule:

***Rappelant** qu'en 1945, lorsque l'ONU a été créée, la plupart des Etats africains n'étaient pas représentés et qu'en 1963, lorsque la première réforme a eu lieu, l'Afrique était représentée mais n'était pas dans une position particulièrement forte;*

***Convaincu** qu'aujourd'hui l'Afrique est en mesure d'influencer les réformes des Nations Unies envisagées en maintenant son unité vus;*

***Conscient** du fait que la Déclaration de Harare a eu un impact remarquable sur la communauté internationale et dans le débat sur la réforme en cours du conseil de sécurité des Nations Unies, a adopté la position suivante:*

1. *L'objectif de l'Afrique est d'être pleinement représentée dans tous les organes de prise de décision des Nations unies, en particulier au conseil de sécurité qui est le principal organe de prise de décisions des Nations Unies pour les questions liées à la paix et à la sécurité internationales;*
2. *La pleine représentation de l'Afrique au conseil de sécurité signifie:*
 - i) *Au moins deux sièges permanents avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents y compris le droit de veto;*
 - ii) *Cinq sièges non permanents*
3. *A cet égard, même si l'Afrique s'oppose en principe au droit de veto, elle pense que c'est une question de justice pour tous et que tant qu'il existera, il doit être accordé à tous les membres permanents, anciens et nouveaux;*

4. *L'Union africaine sera responsable de la sélection des représentants de l'Afrique au conseil de sécurité;*
5. *Les critères de sélection des membres africains du conseil de sécurité sont des questions internes qui sont du ressort de l'Union Africaine et qui prendront en compte la nature et la capacité de représentation des pays choisis.*

2. *Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine ont apporté leur endossement et réaffirmé leur engagement vis-à-vis du Consensus d'Ezulwini, de la Déclaration de Harare et de la Déclaration de Syrte en date de Juin 2007 et de Juillet 2005 respectivement, et ont autorisé la présentation d'un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies reflétant la position commune africaine qui avait été soumise en Juillet 2005 (document de l'ONU A/59/L.67.) Ils ont également décidé de créer un Comité de Dix (10) Chefs d'Etat et de Gouvernement (deux par région) coordonné par le Président de la République de Sierra Léone, et ayant pour mandat de « présenter et défendre le projet de résolution africain et de mobiliser en sa faveur toutes les régions du monde ainsi que les groupes intéressés, afin de réaliser les dispositions contenues dans le Consensus d' Ezulwini ainsi que dans la Déclaration et la Résolution de Syrte, et de soumettre au Président de la Conférence un rapport assorti des recommandations appropriées sur la question».*

3. Depuis sa création, le Comité des Dix a fait des rapports sur les activités relatives à la réforme du Conseil de Sécurité à chaque Session de la Conférence. Le dernier de ces rapports a été présenté lors de la dixième Session Ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), en Janvier-Février 2008. Suite à cela, les Chefs d'Etat ont réagi en adoptant la suivante Décision (Assembly/Au/Dec.184 (X) :

- a) **PREND NOTE** du rapport du Comité des dix Chefs d'Etat sur la réforme du Conseil de sécurité ;
- b) **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des nations Unies ;
- c) **CHARGE** les Représentants permanents africains auprès des Nations Unies de participer aux prochaines négociations intergouvernementales sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte et d'en faire rapport à la Conférence s'ils ont besoin d'autres directives ;
- d) **DEMANDE** au Comité des dix d'intensifier ses efforts pour promouvoir la position africaine commune ;
- e) **DECIDE** de prolonger le mandat du Comité des dix jusqu'à la réalisation par l'Afrique de ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- f) **DEMANDE** au Comité des dix de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

III- EXECUTION DU MANDAT

4. En application du mandat susmentionné, le Comité des Dix Représentants Permanents de New York (C10PR), agissant au nom de leurs Chefs d'Etat et de Gouvernement, a mené des entretiens avec les Etats membres de l'ONU, le Groupe Africain Plénier et d'autres groupes régionaux, des groupements d'Etats membres de l'ONU concernés, ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée générale et les entités qu'il a créées pour faciliter le processus de réforme du Conseil de sécurité. Les contacts ont eu lieu en particulier avec les parties intéressées ci-après :

- a) Les membres permanents du Conseil de sécurité (P5) – Chine, France, Fédération de Russie, Royaume Uni et Etats-Unis ;
- b) Le groupe des 4 (G4)- Brésil, Inde, Allemagne et Japon ;
- c) Le Groupe « Uniting for Consensus » (UFC)- Argentine, Canada, Colombie, Italie, Mexique, République de Corée, Pakistan, Espagne, Saint-Marin, Turquie et d'autres ;
- d) Les Cinq Petits (Small Five-S5)- Suisse, Liechtenstein, Costa Rica, Singapour, Jordanie;
- e) Le Président de l'Assemblée générale (PAG) ;
- f) Le groupe de réflexion créé par le Président de l'Assemblée générale composé des Représentants permanents du Bangladesh, du Chili, du Liechtenstein et de Djibouti ;
- g) Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Les objectifs de ces entretiens étaient de :

- a) Promouvoir la compréhension de la Position africaine Commune et mobiliser le soutien en sa faveur ;
- b) Définir les domaines de convergence et de divergence entre la position africaine commune et celles des autres Etats membres et groupements participant au processus ;
- c) Recueillir les points de vue des autres parties prenantes au processus de réforme quant à la voie à suivre ;

Les consultations ont été centrées sur les aspects suivants de la réforme du Conseil de sécurité :

- a) La question du veto ;

- b) La taille de l'élargissement du Conseil ;
- c) Les catégories de membres ;
- d) La représentation régionale et la représentation individuelle des Etats ;
- e) Les mandats respectifs du groupe de réflexion mis sur pied par le Président de l'Assemblée générale et du groupe de travail à composition non limitée ;
- f) L'approche intermédiaire proposée et son mécanisme de revue ;
- g) Les modalités pour les négociations intergouvernementales envisagées.

5. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, la question de la réforme du Conseil de sécurité a continué de susciter un vif intérêt. Le Président de l'Assemblée générale a encouragé les membres à intensifier leurs efforts en vue d'arrêter un cadre pour les négociations intergouvernementales et de définir les éléments négociables afin de faire avancer le processus. En outre, les faits suivants ont eu lieu :

- a) Dans une lettre en date du 20 Mars 2008, un groupe d'Etats composé de Chypre, de la Malaisie, des Pays-Bas, de la Roumanie et du Royaume Uni et dirigé par l'Allemagne, a proposé un processus-cadre dont l'objectif avoué serait de faire ressortir les éléments qui ont besoin d'être négociés, sur la base du pragmatisme et de la faisabilité, en s'appuyant sur le rapport des deux facilitateurs et sur d'autres progrès accomplis au cours de la 61^{ème} session de l'Assemblée générale et de donner une certaine orientation pour la suite;
- b) La résolution 11/11-P(IS) adoptée par l'Organisation de la Conférence Islamique à son 11^{ème} sommet tenu en Mars 2008 à Dakar, Sénégal, dans laquelle il est stipulé que la réforme du Conseil de sécurité doit accorder une représentation appropriée aux pays islamiques, et qu'une décision contraire serait inacceptable;
- c) La lettre datée du 20 Mars 2008 adressée par le Groupe Africain au Président de l'Assemblée générale pour lui demander de convoquer une réunion du Groupe de Travail à composition non limitée, comme indiqué dans la communication précédente, afin de permettre aux membres des Nations Unies de se pencher sur à la fois sur la question du cadre et des modalités susceptibles de conduire aux négociations intergouvernementales compte tenu des positions et aspirations des diverses parties prenantes, et de permettre la réalisation d'un accord le plus large possible;

- d) La lettre en date du 3 Avril 2008 du groupe des Etats du « United for Consensus » adressée au Président de l'Assemblée générale, dans laquelle ils font valoir notamment qu'un accord devrait intervenir d'abord sur le cadre des consultations et des négociations intergouvernementales à venir, et qu'il faudrait décourager les propositions unilatérales.

VI. PRESENTATION GENERALE DES ECHANGES ET DES AUTRES INITIATIVES

Domaines d'Accord Général

6. L'exercice de consultation a élargi la perspective du Comité sur les domaines d'accord et de désaccord concernant la réforme du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier de la position africaine. Il a confirmé l'existence d'un consensus général quant à la nécessité de réformer le Conseil pour le rendre plus représentatif, plus démocratique et l'amener à mieux refléter la réalité de l'ordre mondial actuel. Un facteur qui se rapporte à celui-ci et qui est d'une signification immédiate pour l'Afrique est le fait qu'il ya un accord général sur la légitimité de la revendication africaine d'une représentation permanente au Conseil de sécurité. Le défi critique c'est, cependant, de savoir de quelle manière cet objectif sera atteint. A cet égard, le rapport du groupe de réflexion Président de l'Assemblée générale et du groupe de travail à composition non limité, dont la publication est attendue pour Juin 2008, apportera des éclaircissements sur la voie à suivre, en particulier en ce qui concerne la définition des procédures et du cadre de négociation ou de l'instrument pour les négociations intergouvernementales envisagées.

7. Il est un autre domaine d'accord général qui est la nécessité d'améliorer les méthodes de travail, un élément qui fait partie intégrante de la réforme du Conseil visant à le rendre plus transparent et plus accessible aux non membres, en particulier aux petits Etats. La force motrice qui milite en faveur de cet aspect de la réforme, c'est le Groupe S-5 des cinq petits (voir tableau ci-dessous). Toutefois, le Comité a observé que certains membres du P5 estiment qu'il s'agit là d'une question interne du Conseil, conformément à l'article 30 de la Charte des Nations Unies, qui concerne l'adoption de son règlement intérieur.

8. Le Groupe de travail à composition non limitée bénéficie d'un soutien considérable auprès des délégations car offre aux Etats membres, individuellement ou en tant que groupes, une plate forme neutre de débats et de consultations pour exprimer leurs positions respectives sur la réforme.

9. Enfin, les progrès du processus de réforme ont été enregistrés au plan de la procédure mais pas sur le fond. Il y a par conséquent un accord général pour passer à la phase des négociations intergouvernementales, en se guidant, en autres facteurs, par les sept principes suivants avancés par le Président de l'Assemblée générale dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la 1^{ère} réunion tenue par le Groupe de Travail à composition non limitée au cours de la 62^{ème} session de l'Assemblée Générale, le 14 décembre 2007, et qui sont :

« Premièrement, nous devons garder à l'esprit que la réforme du Conseil de Sécurité fait partie intégrante du renforcement de l'ONU. Elle doit par conséquent aller de pair avec la transformation du système des Nations Unies dans sa totalité ;

Deuxièmement, une orientation du président de l'Assemblée générale, prudente et basée sur les principes, est nécessaire, bien qu'elle doive être une entreprise commune avec les Etats membres, de bonne foi et dans le respect mutuel.

Troisièmement, la voie à suivre doit être définie par un processus objectif et transparent visant d'abord à identifier les négociables pour, ensuite, passer aux négociations intergouvernementales.

Quatrièmement, le groupe de travail à composition non limitée devrait mener des consultations sur le cadre et les modalités de négociations intergouvernementales ;

Cinquièmement, les nouvelles mesures doivent contenir des éléments et des notions qui permettront aux Etats membres de parvenir à un accord général sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité, en particulier sur la composition du Conseil aussi bien que sur ses méthodes de travail ;

Sixièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties, en particulier celles qui sont actuellement sous-représentées ; et,

Septièmement, les Etats membres devraient s'abstenir de toutes actions qui seraient de nature à saper la dynamique et le consensus actuels sur la poursuite d'un processus visant à parvenir à des solutions orientées vers la recherche de résultats. »

Domaines de divergences

L'ampleur de l'élargissement

10. S'il est généralement admis que le Conseil de sécurité devrait être élargi, en revanche il n'y a pas d'accord sur l'ampleur de l'élargissement. La proposition africaine demande un élargissement à 26 membres, tandis que le G4 et l'UFC sont favorables à un élargissement à 25. Les P5 sont ouverts à un élargissement modeste pour satisfaire l'Afrique, à l'exception du Royaume Uni qui serait en faveur de 25 ou 26, à condition que cette ouverture se fasse de façon progressive. Certains membres des P5 ont également leurs préférences parmi les potentiels candidats au Conseil de sécurité. Les S5 n'ont aucune position commune sur cet aspect de la réforme ; de fait, certains d'entre eux ont même exprimé leur pessimisme quant à la possibilité de toute réforme significative dans un avenir proche.

Le Veto

11. Le veto est la question la plus délicate et la plus litigieuse de la réforme. La position de l'Afrique est que le veto devrait être aboli ; mais aussi longtemps qu'il existera, pour une question de principe et de justice, tout membre permanent devrait y avoir droit. Tandis que les P5 sont généralement connus pour leur opposition à l'octroi du veto aux nouveaux membres, certains semblent afficher une certaine souplesse en ce qui concerne l'Afrique. Les S5 et le UFC estiment que l'octroi du veto aux nouveaux membres reviendrait à accentuer le caractère non démocratique du Conseil de sécurité. Le G4 est opposé à ce que le veto soit accordé aux nouveaux membres jusqu'à ce que la question soit tranchée dans le cadre de la revue des mandats. Ils font valoir que la tâche la plus immédiate, celle de l'ouverture du Conseil à de nouveaux membres permanents, devrait être réalisée d'abord.

La Représentation Régionale

12. G4, S5 et UFC soutiennent la prérogative de l'Afrique pour le choix de ses représentants, et aimeraient explorer la possibilité d'étendre ce modèle africain à d'autres régions. Le P5 n'a exprimé aucune position commune sur cette question.

Les Catégories de Membres

13. Outre les catégories actuelles de membres permanents et de membres non permanents, une approche proposant une catégorie intermédiaire est contenue dans le rapport des deux facilitateurs en date du 26 Juin 2007. Cette proposition, qui bénéficie du soutien du président de l'Assemblée générale, stipule :

« L'approche intermédiaire implique la création d'une catégorie de membres qui n'est pas prévue actuellement par la Charte. Dans le cadre de l'approche intermédiaire ou transitoire, les Etats membres peuvent envisager, entre autres, la création de sièges à mandat prolongé dont les titulaires pourraient être élus pour toute la durée de la phase transitoire, jusqu'à la revue ; des sièges à mandat prolongé dont les titulaires seraient élus pour un mandat plus long que le mandat actuel des membres non permanents, avec possibilité de réélection.

- *L'une quelconque de ces options peut être combinée avec l'élargissement de la catégorie des sièges non permanents, conformément à l'article 23.2 de la Charte.*
- *Les options concernant l'ampleur de l'élargissement, de la plus limitée à la plus étendue, pourraient faire l'objet d'une décision d'élargissement en une fois ou par étapes- C'est-à-dire une première augmentation d'abord, suivie d'un accroissement dans le cadre de la revue.*
- *La durée des mandats prolongés devra être étudiée, le cas échéant, en même temps que les modalités de réélection et la répartition géographique des nouveaux sièges. C'est là un élément négociable essentiel et qui est également lié à la revue.*

14. Le Groupe Africain observe que la catégorie intermédiaire est contraire aux dispositions du Consensus d'Ezulwini. Certains membres du S5 sont préoccupés par les détails, mais le G4 et les P5 n'ont pas exprimé de position commune. L'UFC est en faveur de l'approche intermédiaire mais s'oppose à la création de sièges à mandat prolongé qui pourraient être attribués pour toute la durée des arrangements transitoires. L'approche intermédiaire est également perçue comme une tentative indirecte des grandes puissances pour perpétuer le statut quo.

V. OBSERVATIONS

15. Le Comité a observé ce qui suit :

- a) La position africaine Commune reste forte, légitime et viable, et devrait être maintenue pour les négociations intergouvernementales envisagées ;
- b) Considérant les diverses positions, en particulier chez les P5, sur la question du veto et sur son attribution aux nouveaux membres, les avancées en ce domaine dans un avenir proche relèveraient d'un grand défi ;
- c) Il existe des divergences mineures dans la plupart des propositions ayant trait à la taille d'un Conseil de sécurité élargi, et un compromis est envisageable à cet égard à brève échéance. Cependant, les P5 restent réticents à l'idée d'un élargissement important du Conseil ;
- d) Le président de l'Assemblée générale a continué d'exhorter les Etats membres à faire preuve de leadership sur la question du cadre aussi bien que des éléments négociables en vue des négociations intergouvernementales envisagées ;
- e) Poussés par leur désir de passer aux négociations intergouvernementales, certains Etats membres ont entrepris de présenter un projet de résolution destiné à accélérer le processus ;
- f) Il importe d'encourager le président de la 63^{ème} session de l'Assemblée générale à consolider les acquis réalisés dans le processus et à veiller à la nécessaire continuité ;
- g) Le rapport du groupe de réflexion mis sur pied par le président de l'Assemblée générale et chargé d'examiner la question du cadre de négociation et des éléments négociables en vue des négociations intergouvernementales est attendu à la mi - Juin 2008. Le présent rapport du Comité des dix pourrait, si nécessaire, être remis à jour ultérieurement.

VI. CONCLUSION

Ainsi qu'il apparaît en ce qui précède, le processus de consultation se poursuit toujours et n'a pas encore atteint le stade des négociations. Dès lors, les positions des groupes sont restées essentiellement les mêmes. Nous recommandons par conséquent que le Comité prenne simplement note de la situation et informe la Conférence en conséquence.

N.B : *Le tableau en annexe récapitule les positions des différents groupes dans le cadre du processus de réforme du Conseil de sécurité*

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES DIX REPRESENTANTS PERMANENTS
AUPRES DES NATIONS UNIES, MEMBRES DU COMITE DES DIX (C10) SUR LA
REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES DIX REPRESENTANTS PERMANENTS
AUPRES DES NATIONS UNIES, MEMBRES DU COMITE DES DIX (C10) SUR LA
REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport complémentaire est présenté en application du paragraphe 6 du rapport des Représentants Permanents du C10 sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU qui a déjà été soumis à S.E.M Ernest Bai Koroma, Président de la Sierra Léone, coordonnateur du Comité des Dix de l'Union Africaine sur la Réforme de l'ONU. Il vise à rendre compte de la situation à la suite de la publication, le 9 Juin 2008, du Rapport du groupe de réflexion du Président de l'Assemblée générale chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Le rapport du président de l'Assemblée générale fait une analyse de la situation actuelle du processus de réforme, surtout des positions des diverses parties prenantes dont une bonne partie figure déjà dans notre rapport d'origine. Par conséquent, le présent rapport est centré sur les aspects qui n'étaient pas évoqués dans notre rapport d'origine, et examine de façon plus détaillée ceux qui y sont déjà traités. Ce rapport présente en conclusions quelques observations que le Comité pourrait examiner dans ses débats.

LA SITUATION ACTUELLE TELLE QUE PRESENTEE DANS LE RAPPORT DU GROUPE DE REFLEXION

2. Les éléments ci-après constituent les principaux points présentés dans le rapport du groupe de réflexion :

1. Le sentiment général qui prévaut est que le Conseil de sécurité a besoin d'être réformé, tant dans sa composition que dans ses méthodes de travail, afin qu'il reflète la « réalité internationale », qu'il ait une représentation plus démocratique, et que la participation des petits Etats et des pays en développement y soit améliorée ;
2. Les positions des principaux groupes présentées dans le rapport restent inchangées. Il y a lieu de noter que les positions des autres groupes sont conformes aux revendications de l'Afrique en ce qui concerne les deux sièges permanents, mais passent sous silence la question du veto ;
3. Il y a des tentatives perceptibles cherchant à pousser le processus dans le sens de l'approche transitoire proposée qui vise à parvenir à un compromis assorti d'une clause de révision après une certaine période de fonctionnement, mais les membres campent sur leurs positions d'origine. Les dispositions de cette proposition sont les suivantes :
 - *Sièges (non permanents) à mandat prolongé dont les titulaires pourraient être élus pour toute la durée de la phase transitoire, avec possibilité de révocation ;*

- *Sièges (non permanents) à mandat prolongé dont les titulaires seraient élus pour un mandat plus long que les deux ans qui sont la règle pour les membres non permanents et seraient rééligibles. La durée des mandats et les modalités de réélection seraient à négocier ;*
 - *Sièges (non permanents) à mandat prolongé, dont les titulaires seraient élus pour plus de deux ans, mais ne seraient pas rééligibles. La durée des mandats serait à négocier.*
4. Quelques nouveaux éléments, essentiellement pour embellir la forme, ont été ajoutés aux positions d'origine. Le fait important à relever est que le groupe «Uniting for Consensus » est en faveur d'un accord général sur les dispositions transitoires proposées comme solution de la réforme du Conseil de sécurité. Il convient de noter également que la position de l'UFC ne prévoit pas de sièges permanents. Le groupe de réflexion met en exergue la proposition du Royaume Uni et de la France qui prônent une approche intermédiaire et qui « réaffirment leur appui aux candidatures de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon à des sièges permanents, ainsi que leur soutien à une représentation permanente de l'Afrique au Conseil », sans préciser la taille de cette représentation africaine. Les positions des autres membres permanents sont déjà contenues dans le rapport d'origine du C10.

REACTIONS AU RAPPORT

3. A ce jour, le rapport du groupe de réflexion a suscité les réactions suivantes :
1. Le G4 aimerait porter la question à l'Assemblée générale et mettre ainsi fin au travail du Groupe de Travail à composition non limitée (OEWG). Le Groupe Africain, l'UFC et d'autres préfère retenir le Groupe de Travail à composition non limitée comme cadre des négociations intergouvernementales ;
 2. Les Etats membres des Nations Unies ont émis des points de vues divergeant à propos de l'approche intérimaire, et le président de l'Assemblée générale a annoncé qu'il allait rendre public le rapport du Groupe de Travail à composition non limitée au mois de Juillet.
 3. Le Groupe Arabe a adressé une lettre au président de l'Assemblée générale demandant que sa position soit reflétée dans le rapport ;
 4. Le 19 Juin 2008, le Groupe Africain plénier a examiné le rapport. Tout en réaffirmant avec force la position africaine, il a réservé sa position sur le rapport et entend y revenir plus tard. Il conclut cependant que :
 - *Le rapport du groupe de réflexion propose trois options qui vont toutes à l'encontre de la position commune africaine telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, et qui*

préconisent : l'approche intermédiaire, l'augmentation du nombre de sièges non permanents, la non- réforme. Ces positions ne sont donc pas acceptables pour le Groupe Africain et ne peuvent être adoptées pour servir de base aux négociations intergouvernementales;

- *Les Représentants Permanents africains ont décidé de commencer à élaborer une stratégie de négociation adaptée, à l'aide d'un processus ouvert, transparent et inclusif, destinée à étayer les revendications de l'Afrique dans le cadre des consultations à venir et lorsque les négociations intergouvernementales auront démarré;*
- *Les Représentants Permanents africains auprès des Nations Unies continueront de prendre le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte comme base de leur position dans les consultations et les négociations intergouvernementales.*

OBSERVATIONS

4. Les membres du C10 pourraient tenir compte des éléments ci-après dans leurs délibérations :

1. Vu la compréhension généralisée dont continue de jouir la position africaine, elle devrait servir de base, entre autre, pour les négociations intergouvernementales envisagées;
2. Les différences qui persistent entre les positions des divers groupes et qui ont été relevées dans le rapport des représentants Permanents du C10, soulignent la nécessité de voir le processus entrer dans la phase des négociations intergouvernementales, à commencer par des consultations sur les éléments négociables et sur le cadre des négociations;
3. Le Groupe Africain de New York et les ambassadeurs membres du C10 ont mis l'accent sur l'importance de l'unité et sur la nécessité de consolider leurs rapports. Le Groupe a entamé ses préparatifs en vue des négociations intergouvernementales envisagées;
4. Le Comité notera un calcul surprenant à la fin du rapport, selon lequel un *conseil de sécurité élargi « compterait au total moins de 22 membres »*;
5. Etant donné l'allure générale du processus de réforme, les Représentants Permanents membres du C10 estiment que le point de vue suivant exprimé à la page 10 du rapport du groupe de réflexion mérite d'être signalé :

« Il faut rappeler que les travaux visant à réformer le Conseil de sécurité ont débuté en Janvier 1994 ; et bien que le groupe de travail ait fait des progrès, en particulier au cours de la 61^{ème} session, les positions, comme cela a été résumé plus haut, restent encore largement divergentes. De plus, le contexte actuel est marqué par un sentiment de frustration.

En somme on peut conclure qu'il n'y a tout simplement pas un terrain d'entente suffisant pour faire avancer le processus vers des négociations intergouvernementales fructueuses. Une éventualité que les Etats membres devraient avoir à l'esprit, c'est que l'impasse actuelle pourrait aboutir, en termes pratiques, au report *sine die* des efforts de réforme du Conseil de sécurité (même si le Groupe de Travail à composition non limitée pourrait continuer à se réunir).

Faire avancer le processus requiert la volonté politique de faire des compromis en s'engageant dans des négociations intergouvernementales fondées sur des éléments suffisants pour chercher une issue qui soit une solution de consensus. »

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2008

Report on the meeting of the committee of ten (10) heads of state and government on the United Nations security council reform

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/429>

Downloaded from African Union Common Repository